

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 302

11 février 2010

SOMMAIRE

ABF Participations S.A.	14452	Ireggen	14473
AB Luxembourg S.A.	14464	Isvest	14459
Adapta SA	14482	JK Luxe S.A.	14491
Adapta SA	14482	Jost S.A.	14477
Aikon Marketing S.A.	14458	KBC Institutional Cash	14495
Arteva Europe S.à r.l.	14459	KR International S.A.	14456
Art Linea	14465	Lantana S.A.	14486
Asset Backed Investments S.A.	14486	Limnos S.A.	14461
Belle Plage S.A. - SPF	14482	Lunala Investments S.A.	14467
Blue Bay Holding S.A.	14450	Mersin S.A.	14459
BS Investment Holding S.A.	14465	Modelo 2 Sàrl	14473
Carrera Invest S.A.	14471	Next Future Holding SA	14460
Colfer S.A.	14486	Northern & Shell Luxembourg Finance No 2 S. à r.l.	14459
Crystal Venture Capital S.à r.l.	14466	Payment Solutions Group Luxembourg	14471
DCC Treasury S.à r.l.	14495	ProLogis ITALY XX S.à r.l.	14476
DKV Globality S.A.	14473	ProLogis UK XXXVII S.à r.l.	14475
Docu Group (Lux 3) S.à r.l.	14467	Service Tobacco International S.A.	14462
East&West Finances S.A.	14475	SSCP Security Parent S.à r.l.	14465
European Plast Research & Development	14490	Svea Holding S. à r.l.	14465
F.I. Holding Co.	14477	The Jupiter Global Fund	14490
Gerüstbau TRAPPEN G.m.b.H.	14451	Valueinvest Lux	14464
IK3 S.à r.l.	14451	Vector Luxembourg S.A.	14466
IMKI S.à r.l.	14496	Xilco Holding S.à r.l.	14466
Information Services Luxembourg	14475	XXL Wall S.A.	14453
ING Life Luxembourg S.A.	14471		
Interstate Europe	14466		
Interstate Hotel Management System - In- terstate Management Services	14466		

Blue Bay Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.753.

L'an deux mille neuf.

Le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BLUE BAY HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 67753, constituée suivant acte reçu par devant Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 166 du 13 mars 1999, ayant un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six, virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale, chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo PERRONE, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne la société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 139013, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de catégorie A et B de la société à savoir Messieurs Patrick MOINET, Olivier LIEGEOIS et Luc GERONDAL et au commissaire de la société à savoir REVICONSULT S.à r.l. pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cinq cent soixante-quinze euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PERRONE - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2009. Relation GRE/2009/4657. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011206/64.

(100003830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gerüstbau TRAPPEN G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 1, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 49.958.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010013675/9.

(100006450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

IK3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 59, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.197.

Im Jahre zweitausendneun, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Igor KRESOJA, Marketing Projekt Manager, geboren am 16. Juli 1972 in Ingolstadt (Deutschland), Matrikel N° 1972 07 16 758, wohnhaft in L-9452 Bettel, 59, rue de l'Eglise,

handelnd als einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "IK3 - AGENTUR FÜR MARKETING. VERTRIEB UND PRODUCT MANAGEMENT, mit Sitz in L-9365 Eppeldorf, 1, rue de Beaufort, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom 4. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 86 vom 28. Januar 2003, eingeschrieben im Firmenregister unter der Nummer RCB 95197,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen und hat den amtierenden Notar ersucht seine nach gleichlautender Tagesordnung genommenen Beschlüsse zu beurkunden.

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-9365 Eppeldorf, 1, rue de Beaufort nach L-9452 Bettel, 59, Kierchestrooss zu verlegen und demgemäss den ersten Satz von Artikel 4 der Statuten wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bettel".

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaft beschließt den Namen der Gesellschaft umzuändern und somit Artikel 3 der Statuten wie folgt umzuändern: "Die Gesellschaft führt den Namen "IK3 S.à r.l.".

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Kresoja, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2009. Relation: DIE/2009/11942. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 8. Januar 2010.

F. UNSEN.

Référence de publication: 2010011315/35.

(100004229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

ABF Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.760.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société de droit singapourien "Heating Industries Pte Ltd", enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Singapour sous le numéro 200920137R, avec siège social à 048546 Singapour, 30, Robinson Road, # 11-01 Robinson Towers,

ici représentée par Madame Amélie BRICE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée par Madame Amélie BRICE, pré-nommée, comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "ABF Participations S.A.", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 108.760, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1092 en date du 25 octobre 2005.

2) Que le capital social de la Société est fixé à trois cent mille Euros (EUR 300.000,-), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que la partie comparante, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord des créanciers et de la Société, toutes les dettes ont été reprises par l'Actionnaire Unique.

9) Que l'Actionnaire Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle garantira le paiement de toutes les dettes de la Société, mêmes inconnues à ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Actionnaire Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée "COMCOLUX S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B et sous le numéro 58.545, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion du liquidateur.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation du 11 décembre 2009, l'Actionnaire Unique en adopte les conclusions et approuve les comptes de liquidation, et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à "COMCOLUX S.à r.l.", pré-nommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Actionnaire Unique, constituée en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante Euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: BRICE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2009. Relation GRE/2009/4975. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011212/71.

(100003810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

XXL Wall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 150.558.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den vierten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Erwin KELLENDONK, Unternehmer, wohnhaft in D-54453 Nittel, Mühlenweg 18.
- 2.- Herr Thomas M. KALETA, Unternehmer, wohnhaft in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue.
- 3.- Frau Ute HERZOG, geborene LEISCHNER, Unternehmerin, wohnhaft in D-54317 Osburg, Auf Klopp 21.
- 4.- Herr Michael SCHARFF, Unternehmer, wohnhaft in D-54311 Trierweiler, Bergstrasse 3a.

Welche Komparenten den handelnden Notar ersuchten die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung XXL WALL S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck das Halten und Verwalten von eigenen Immobilien.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (€ 310.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer außergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern. Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bezeichnen. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch telegrafisch zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnissen zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen er selbst befugt ist.

Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Montag des Monats Juni um 15.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen, ausgenommen sind Entscheidungen betreffend die Gewinnausschüttungen, welche nur einstimmig erfolgen können.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Art. 15. Falls sämtliche Gesellschafter das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten die ein hundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Erwin KELLENDONK, Unternehmer, wohnhaft in D-54453 Nittel, Mühlenweg 18, einundfünfzig Aktien	51
2.- Herr Thomas M. KALETA, Unternehmer, wohnhaft in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue, siebzehn Aktien	17
3.- Frau Ute HERZOG, geborene LEISCHNER, Unternehmerin, wohnhaft in D-54317 Osburg, Auf Klopp 21, sechzehn Aktien	16
4.- Herr Michael SCHARFF, Unternehmer, wohnhaft in D-54311 Trierweiler, Bergstrasse 3a, sechzehn Aktien	16
Total: ein hundert Aktien	<u>100</u>

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens berufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:
 - a) Herr Erwin KELLENDONK, Unternehmer, wohnhaft in D-54453 Nittel, Mühlenweg 18.
 - b) Herr Thomas M. KALETA, Unternehmer, wohnhaft in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue.
 - c) Herr Michael SCHARFF, Unternehmer, wohnhaft in D-54311 Trierweiler, Bergstrasse 3a.
- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft deutschen Rechts TAXOLUTION CIM GmbH, mit Sitz in D-54536 Kröv, Plenterstr. 89, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 40285.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue.

6.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten an eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen.

Verwaltungsratssitzung

Sind in einer Verwaltungsratssitzung zusammengetreten, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären, die Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft XXL WALL S.A., nämlich

- a) Herr Erwin KELLENDONK, vorgeannt,
- b) Herr Thomas M. KALETA, vorgeannt,
- c) Herr Michael SCHARFF, vorgeannt,

welche einstimmig nachfolgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Gemäss den Bestimmungen von Artikel 11 der Statuten, beschliessen die Mitglieder einstimmig, Herrn Erwin KELLENDONK, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrats zu ernennen, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift, zu vertreten und rechtsgültig zu verpflichten.

Sein Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube, des amtierenden Notars. Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. KELLENDONK, T. M. KALETA, U. HERZOG, M. SCHARFF, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 05 janvier 2010. Relation: ECH/2010/48. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 05. Januar 2010.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010012555/180.

(100005747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

KR International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 141.673.

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Régis KREBS, dirigeant de sociétés, né le 18 juillet 1956 à Bitch (France), de nationalité française, demeurant professionnellement à 34, route du Vin, L-5540 Remerschen, dûment représenté par M^e Canan CETIN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 19 décembre 2009.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire signataire, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant, par le biais de son mandataire, déclare et demande au notaire d'acter:

Que le comparant est l'unique actionnaire (l'"Actionnaire Unique") de KR International S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-5440 Remerschen, 34, route du Vin, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.673, constituée par acte notarié par-devant le notaire soussigné le 5 septembre 2008, publié en date du 4 octobre 2008 au Mémorial C numéro 2428 aux pages 116534 et suivants (le "Mémorial"). Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

Et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions deux cent soixante-huit mille Euros (4.268.000 EUR) afin d'augmenter le capital actuel de trente et un mille euros (31.000 EUR) au montant final de quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (4.299.000 EUR) en contrepartie de l'émission de quarante-deux mille six cent quatre-vingt (42.680) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique déclare souscrire et intégralement libérer les vingt-neuf mille huit cent soixante-seize (29.876) nouvelles actions de la société par apport en nature de toutes ses actions dans la société C.T.P.T.I. S.A., consistant en deux mille cent soixante-dix (2.170) actions représentant 70% du capital social de la société C.T.P.T.I. S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5440 Remerschen, 34, route du Vin, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B101.644 ("C.T.P.T.I."), pour une valeur totale de deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille six cents euros (2.987.600,- EUR);

Troisième résolution

Madame Solange GEISLER, demeurant professionnellement au 34, route du Vin, L-5540 Remerschen, à déclarer souscrire et intégralement libérer douze mille huit cent quatre (12.804) nouvelles actions de la société par apport en nature de toutes ses actions dans la société C.T.P.T.I. S.A., consistant en neuf cent trente (930) actions représentant 30% du capital social de la société C.T.P.T.I. S.A pour une valeur totale d'un million deux cent quatre-vingt mille quatre cents euros (1.280.400,- EUR);

Les trois mille cent (3.100) actions de la société C.T.P.T.I. S.A., les actions apportées à la Société, ont fait l'objet d'un rapport daté du 16 décembre 2009 de la société Van Geet, Derick & Co, Réviseurs d'entreprises S.à.r.l. ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Brasseur, en la personne de Lutgard Laget, qui conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins, au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, sans prime d'émission.

Ce rapport a été rédigé en vertu des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être employé dans un autre but."

Une copie de ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le soussigné notaire, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier.

La propriété des actions apportées est attestée dans un certificat délivré par le Conseil d'administration de la société C.T.P.T.I. Une copie de ce certificat, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le soussigné notaire, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier.

Quatrième résolution

Par conséquent, il a été décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (4.299.000,- EUR) représenté par quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix (42.990) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou modifications de quelque nature que ce soit qui doivent être pris en charge par la Société à la suite de l'amendement des statuts sont estimés à trois mille deux cents euros (3.200,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cetin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57355. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012579/73.

(100005551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Aikon Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.209.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société GEDAR S.A., ayant son siège social à Monrovia, 80 Broad Street, Libéria,

"la mandante"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 décembre 2009 laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme AIKON MARKETING S.A., R.C.S. Luxembourg B 133209, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée en date du 23 octobre 2007 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2797 du 4 décembre 2007.

2. Que le capital social de la société AIKON MARKETING S.A. s'élève actuellement à EUR 300.000 (trois cent mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société AIKON MARKETING S.A..

4. Que par la présente, la mandante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que l'activité de la société AIKON MARKETING S.A. a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur il réglera tout le passif, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

7. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de FIGESTOR S.A..

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Hornick C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. LAC/2009/57515. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme, délivrée à la société à des fins administratives.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011306/42.

(100003995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Arteva Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 67.094.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57331 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010013303/12.

(100006556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Mersin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 53.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2010013294/11.

(100007050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Northern & Shell Luxembourg Finance No 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 147.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2010.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2010013297/12.

(100007076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Isvest, Société Civile.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg E 1.809.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Thierry GLAESNER, ingénieur, MBA, et son épouse Madame Marie-Françoise LENTZ, sans état particulier, demeurant ensemble à L-1310 Luxembourg-Cents, 3, rue Albert Calmes, ici représentés par Monsieur Pierre SCHNEIDER, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Pierre SCHNEIDER, industriel, demeurant à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.

La précitée procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que la société civile ISVEST, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro E 1809, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 501 du 30 juin 1999.

2.- Que le capital social s'élève actuellement à deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt-treize cents (2.478,93 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui se répartissent comme suit:

- les époux Thierry GLAESNER-Marie-Françoise LENTZ, cinquante (50) parts sociales;
- Monsieur Pierre SCHNEIDER, cinquante (50) parts sociales.

3.- Que les comparants sont les seuls associés de la prédite société civile ISVEST.

4.- Que les comparants ont décidé de dissoudre et de liquider aux droits des parties la société ISVEST, qui a arrêté ses activités.

5.- Que les comparants déclarent avoir repris tous les éléments d'actifs et de passifs de la société ISVEST.

6.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu aux comparants et qu'ils assurent le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

7.- Que la liquidation de la société civile ISVEST est à considérer comme définitivement close.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

9.- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHNEIDER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2009. Relation GRE/2009/4695. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011203/47.

(100003798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Next Future Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.886.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le dix décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société DALECREST LIMITED, ayant son siège social au 5, Athol Street, Douglas IMI 1QL, Ile de Man,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme NEXT FUTURE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 81886, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1049 du 22 novembre 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme NEXT FUTURE HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme NEXT FUTURE HOLDING S.A.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme NEXT FUTURE HOLDING S.A.

V.- Que sa mandante, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FERNANDES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2009. Relation GRE/2009/4789. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011204/48.

(100003797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Limnos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 107.774.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à 5, Athol Street, IM1 1QL, Douglas (Ile de Man),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme LIMNOS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 107774, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 929 du 22 septembre 2005.

II.- Que le capital social de la société anonyme LIMNOS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme LIMNOS S.A..

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme LIMNOS S.A.

V.- Que sa mandante, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FERNANDES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2009. Relation GRE/2009/4733. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011205/47.

(100003789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Service Tobacco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 64.940.

In the year two thousand and nine.

On the tenth of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the corporation (société anonyme) SERVICE TOBACCO INTERNATIONAL S.A., with registered office in L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B64940, incorporated by deed before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on June 19th, 1998, published in the Mémorial C number 641 of the 10th of September 1998, and whose articles of incorporation have been modified by deeds before Maître Joseph Elvinger, notary prenamed,

- on the 1st of October 1998, published in the Mémorial C number 23 of the 15th of January 1999;

- on the 30th of August 2001, published in the Mémorial C number 190 of the 4th of February 2002;

- on the 11th of July 2007, published in the Mémorial C number 2022 of the 19th of September 2007,

with a corporate capital of two million euro (EUR 2,000,000.-), divided into two hundred thousand (200,000) shares of ten euro (EUR 10.-) each.

The meeting is presided by Mr Massimo Perrone, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Alain Thill, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1.- Decision to put the company into liquidation.

2.- Appointment of the liquidator and definition of its powers.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company: The limited liability company REVICONSULT S.à r.l., having its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg number B 139013.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

The liquidator is exempt from dressing inventory and may refer to the documents of the company for the operations of liquidation.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand eight hundred and twenty-five Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERVICE TOBACCO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 64940, constituée suivant acte reçu par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 641 du 10 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par devant Maître Joseph Elvinger, notaire prénommé:

- en date du 1^{er} octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 23 du 15 janvier 1999;
- en date du 30 août 2001, publié au Mémorial C numéro 190 du 4 février 2002;
- en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2022 du 19 septembre 2007,

ayant un capital social de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), divisé en deux cent mille (200.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Perrone, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 139013.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société pour les opérations de liquidation.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille huit cent vingt-cinq euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PERRONE - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2009. Relation GRE/2009/4836. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011208/115.

(100003827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Valueinvest Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 83.606.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 décembre 2009

Il a été décidé:

- d'élire Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises agréé et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2010 en remplacement de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour VALUEINVEST LUX

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010013304/15.

(100006457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

AB Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 67.991.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57333 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010013305/12.

(100006571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

BS Investment Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.915.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57387 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010013306/12.

(100006605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

SSCP Security Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2010013308/12.

(100006663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Svea Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 115.995.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2010013309/12.

(100006674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Art Linea, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2010013310/12.

(100006669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Vector Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 147.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2010013312/12.

(100006683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Xilco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 147.146.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2010013313/12.

(100006694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Crystal Venture Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 149.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2010013314/12.

(100006726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Interstate Hotel Management System - Interstate Management Services, Société en nom collectif.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 141.882.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57563 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010013315/12.

(100006888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Interstate Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 141.872.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57562 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010013316/12.

(100006898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Lunala Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.716.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57560 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010013317/12.

(100006903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Docu Group (Lux 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.711.

In the year two thousand and nine.

On the fifteenth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1) The limited partnership GMT Communications Partners II, L.P., registered under the number 1945395 at the Corporation Service Company (United States of America), with registered office at 19805-1297 Wilmington, Delaware (United States of America), 1013, Centre Road,

2) the limited partnership GMT Communications Partners (Holland) II, L.P., registered under the number 1952071 at the Corporation Service Company (United States of America), with registered office at 19805-1297 Wilmington, Delaware (United States of America), 1013, Centre Road,

3) the limited partnership GMT Communications Partners (Executive Fund) II, L.P., registered under the number 2050676 at the Corporation Service Company (United States of America), with registered office at 19805-1297 Wilmington, Delaware (United States of America), 1013, Centre Road,

4) Mr. Walter BOSCH, born in Thalwil (Switzerland), on February 29, 1944, residing at CH-8001 Zurich (Switzerland), 9, Fraumunsterstrasse,

all represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, by virtue of four proxies given under private seal.

Such proxies, after having been intalled "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, through their attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing parties are the sole present partners of the private limited company (société à responsabilité limitée) DOCU GROUP (LUX 3) S.à r.l., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 106711, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg) and now in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on July 21, 2004, published in the Mémorial C number 713 of July 19, 2005, and whose articles of incorporation have been modified for the last time by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 7, 2007, published in the Mémorial C number 2787 of December 3, 2007,

and that the appearing parties have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

Article eleven of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

Management - The board of managers

" **Art. 11.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes."

Second resolution

Article twelve of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

Representation - Signature power

" **Art. 12.** In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B."

Third resolution

Article thirteen of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

Management - Meetings of the board of managers - Attorneys

" **Art. 13.** The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney."

Fourth resolution

Discharge is given to the resigning managers of the category A, Mr. Jeffrey MONTGOMERY and Mr. Tim GREEN, for the performance of their mandate.

Fifth resolution

Discharge is given to the resigning manager of the category C, Mr. Stefan LINDQVIST, for the performance of his mandate.

Sixth resolution

The number of managers is increased from 3 (three) to 4 (four).

Seventh resolution

The following persons are appointed as manager of the category A for an unlimited period:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mrs. Mounira MEZIADI, company director, born in Thionville (France), on November 12, 1979, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Eighth resolution

The following persons are appointed as manager of the category B for an unlimited period:

- Mr. Jeffrey MONTGOMERY, company director, born in Pennsylvania (United States of America), on December 27, 1953, residing at GB-W1J0DR London (United Kingdom), 40, Piccadilly;

- Mr. Ashley LONG, company director, born in Altrincham (United Kingdom), on March 29, 1960, residing at GB-W1J0DR London (United Kingdom), 40, Piccadilly.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le quinze décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1) La société GMT Communications Partners II, L.P., enregistrée sous le numéro 1945395 au "Corporation Service Company" (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 19805-1297 Wilmington, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 1013, Centre Road,

2) La société GMT Communications Partners (Holland) II, L.P., enregistrée sous le numéro 1952071 au "Corporation Service Company" (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 19805-1297 Wilmington, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 1013, Centre Road,

3) La société GMT Communications Partners (Executive Fund) II, L.P., enregistrée sous le numéro 2050676 à "Corporation Service Company" (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 19805-1297 Wilmington, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 1013, Centre Road,

4) Monsieur Walter BOSCH, né à Thalwil (Suisse), le 29 février 1944, ayant son domicile à CH-8001 Zurich (Suisse), 9, Fraumunsterstrasse;

tous représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son domicile professionnel à Esch-sur-Alzette, en vertu des quatre procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le notaire et le mandataire, seront annexées au présent acte avec lequel elle seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la société à responsabilité limitée "DOCU GROUP (LUX 3) S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106711, constituée par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 713 du 19 juillet 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2787 du 3 décembre 2007,

et que les comparants ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article onze des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Administration - Conseil de gérance

" **Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix."

Deuxième résolution

L'article douze des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Représentation - Pouvoirs de signature

" **Art. 12.** En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B."

Troisième résolution

L'article treize des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Administration - Réunions du conseil de gérance - Fondés de pouvoir

" **Art. 13.** Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration."

Quatrième résolution

Décharge est donnée aux gérants de catégorie A démissionnaires, Messieurs Jeffrey MONTGOMERY et Tim GREEN, pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution

Décharge est donnée au gérant de catégorie C démissionnaire, Monsieur Stefan LINDQVIST, pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

Le nombre des gérants est augmenté de trois (3) à 4 (quatre).

Septième résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Huitième résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jeffrey MONTGOMERY, administrateur de sociétés, né en Pennsylvanie (États-Unis d'Amérique), le 27 décembre 1953, demeurant à GB-W1J0DR Londres (Royaume-Uni), 40, Piccadilly,
- Monsieur Ashley LONG, administrateur de sociétés, né à Altrincham (Royaume-Uni), le 29 mars 1960, demeurant à GB-W1J0DR Londres (Royaume-Uni), 40, Piccadilly.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par la présente qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010013237/191.

(100006462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Payment Solutions Group Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.230.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57286 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010013300/12.

(100006393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ING Life Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jeran Piret.

R.C.S. Luxembourg B 46.425.

La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Bruno GOSSART

Dirigeant Agréé

Référence de publication: 2010013301/12.

(100006344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Carrera Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.955.

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CARRERA INVEST S.A., ci-après dénommée la "Société", avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 36955, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 412 du 30 octobre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 1680 du 8 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul MARX, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Madame Amélie BRICE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C numéro 2112 du 28 octobre 2009 et numéro 2218 du 13 novembre 2009;
- au journal luxembourgeois "Letzebuerger Journal" du 28 octobre 2009 et du 13 novembre 2009;
- au journal luxembourgeois "tageblatt" du 28 octobre 2009 et du 13 novembre 2009;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Annulation des 9.897 actions rachetables de catégorie B dans le capital de la Société, rachetées le 16 janvier 2007 et le 5 avril 2007 et détenues par la Société dans son portefeuille.

2) En conséquence réduction du capital social à concurrence de EUR 245.445,36 pour le ramener de son montant actuel de EUR 605.590,61 à EUR 360.145,25.

3) Affectation au "compte réserve libre" des réserves indisponibles constituées lors du rachat.

4) Modification subséquente de l'article 5 (premier et deuxième alinéas) des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} et 2^e alinéas.** Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent soixante mille cent quarante-cinq Euros et vingt-cinq Cents (EUR 360.145,25) représenté par quatorze mille cinq cent vingt-deux (14.522) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions émises sont divisées en deux catégories: mille deux cent cinquante (1.250) actions ordinaires de catégorie A et treize mille deux cent soixante-douze (13.272) actions de catégorie B rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et aux conditions et modalités spécifiées sous le point B.- ci-dessous."

5) Réduction de la réserve légale à concurrence de EUR 24.544,53 pour la ramener de son montant actuel de EUR 60.559,06 à EUR 36.014,53.

6) Divers.

III) Qu'il résulte de la liste de présence que une (1) action ordinaire de catégorie A sur un total de mille deux cent cinquante (1.250) actions ordinaires de catégorie A et de vingt-trois mille cent soixante-neuf (23.169) actions de catégorie B rachetables est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Qu'une première assemblée générale tenue le 26 octobre 2009 pour statuer sur le même ordre du jour n'a pas rempli les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Que dès lors la présente assemblée a été convoquée conformément aux conditions légales par des avis reproduisant l'ordre du jour et indiquant la date et le résultat de l'assemblée précédente et autorisant une délibération valable quelle que soit la proportion du capital représenté. Que donc l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (9.897) actions de catégorie B rachetables, sans désignation de valeur nominale, détenues par la Société elle-même, ces actions étant numérotées de 163.751 à 167.802 et de 158.832 à 162.676.

L'assemblée générale décide en conséquence d'affecter au "compte réserve libre" les réserves indisponibles qui avaient été constituées en vertu des dispositions légales lors du rachat le 16 janvier 2007 et le 5 avril 2007 des 9.897 actions de catégorie B rachetables.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de réduire le capital de la société à concurrence de deux cent quarante-cinq mille quatre cent quarante-cinq Euros et trente-six Cents (EUR 245.445,36), correspondant au pair comptable des actions annulées, pour le ramener de son montant actuel de six cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros et soixante-et-un Cents (EUR 605.590,61) à trois cent soixante mille cent quarante-cinq Euros et vingt-cinq Cents (EUR 360.145,25).

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront et à l'annulation des actions rachetées.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les premier et deuxième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} et 2^e alinéas.** Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent soixante mille cent quarante-cinq Euros et vingt-cinq Cents (EUR 360.145,25) représenté par quatorze mille cinq cent vingt-deux (14.522) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions émises sont divisées en deux catégories: mille deux cent cinquante (1.250) actions ordinaires de catégorie A et treize mille deux cent soixante-douze (13.272) actions de catégorie B rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et aux conditions et modalités spécifiées sous le point B.- ci-dessous."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire la réserve légale actuelle de la Société d'un montant de vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre Euros et cinquante-trois Cents (EUR 24.544,53) pour la porter de son montant actuel de soixante mille cinq cent cinquante-neuf Euros et six Cents (EUR 60.559,06) au montant de trente-six mille quatorze Euros et cinquante-trois Cents (EUR 36.014,53), montant correspondant au dixième du montant du capital social suite à la réduction de capital dont question ci-avant.

L'assemblée générale décide que le montant de la réduction de la réserve légale sera affecté au "compte réserve libre" de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MARX - BRICE - ROZANSKI - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 07 décembre 2009. Relation GRE/2009/4486. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013239/101.

(100006288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Ireggen, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.878.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57150 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010013318/12.

(100006939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Modelo 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.432.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57194 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010013319/12.

(100006990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

DKV Globality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.471.

Im Jahre zweitausendneun, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Munich Health Holding AG, eine Gesellschaft nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Geschäftssitz in Königinstraße 107, 80802 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 139463, rechtmäßig vertreten durch Charles Pratt, Finanzdirektor von DKV Globality S.A., mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in München, am 10. Dezember 2009.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft DKV Globality S.A., eine société anonyme mit Geschäftssitz in 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, gegründet auf Grund einer Urkunde des unterzeichneten Notars vom 18. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 120 vom 16. Januar 2008 (nachfolgend die „Gesellschaft“). Die Statuten der Gesellschaft wurden zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch denselben Notar am 28. September 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2111 vom 27. Oktober 2009.

Die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertretend, erklärte Folgendes und ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

Agenda

1. Anhebung des Kapitals der Gesellschaft auf neun Millionen fünfhunderteinunddreissigtausend Euro (EUR 9.531.000,-) durch die Ausgabe von fünfhunderttausend (500.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-).
2. Abänderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung.
3. Verschiedenes.

Die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertretend, fasste folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, das gezeichnete Kapital der Gesellschaft von seinem gegenwärtigen Wert von neun Millionen einunddreissigtausend Euro (EUR 9.031.000), eingeteilt in neun Millionen einunddreissigtausend (9.031.000) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) pro Aktie auf neun Millionen fünfhunderteinunddreissigtausend Euro (EUR 9.531.000) durch die Ausgabe von fünfhunderttausend (500.000) neuen Aktien, alle mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) pro Aktie, anzuheben.

Sämtliche fünfhunderttausend (500.000) neuen Aktien wurden von der Munich Health Holding AG, eine Gesellschaft nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Geschäftssitz in Königinstraße 107, 80802 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 139463 gezeichnet,

hier vertreten durch Charles Pratt, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, wohnhaft in 14, Ortsstrasse, D-54456 Onsdorf, Deutschland, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 10. Dezember 2009.

Sämtliche fünfhunderttausend (500.000) neuen Aktien wurden zu hundert (100%) Prozent zum Gesamtpreis von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000) gezeichnet und eingezahlt.

Der Gesellschaft steht somit vorgenannter Betrag ab heute zur Verfügung, so wie dies dem amtierenden Notar bewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich annimmt.

Zweiter Beschluss

Als Folge des vorausgegangenen Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

„**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt neun Millionen fünfhunderteinunddreissigtausend Euro (EUR 9.531.000) und ist in neun Millionen fünfhunderteinunddreissigtausend (9.531.000) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) eingeteilt.“

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Kapitalerhöhung von ihr getragen werden, werden auf eintausendneuhundert Euro (1.900,- EUR) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Pratt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2009. LAC/2009/57339. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013238/64.

(100006495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Information Services Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.294.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57324 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010013321/12.

(100007026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis UK XXXVII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010013292/12.

(100007021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

East&West Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 140.846.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EAST&WEST FINANCES S.A", ayant son siège social à L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn, inscrite sous le numéro B 140.846 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2147 du 4 septembre 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 novembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2412 du 10 décembre 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph DELREE, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf cent onze mille euros (911.000.- EUR) à un million trente-six mille euros (1.036.000.-

EUR) par un apport en numéraire et par la création et l'émission de cent vingt-cinq (125) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2) Acceptation de la souscription à l'augmentation de capital et de la libération de celle-ci par un apport en numéraire par l'actionnaire actuel;

3) Modification de l'article 6 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée;

4) Divers.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf cent onze mille euros (911.000.- EUR) à un million trente-six mille euros (1.036.000.- EUR) par un apport en numéraire et par la création et l'émission de cent vingt-cinq (125) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les cent vingt-cinq (125) actions nouvellement émises, ont été souscrites par l'actionnaire actuel Monsieur Joseph DELREE, expert-comptable, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, moyennant apport en numéraire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédemment prises, l'article 6 des statuts est modifié afin de l'adapter aux décisions prises et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million trente-six mille euros (1.036.000.- EUR), représenté par mille cent trente-six (1.036) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. DELREE, I. DIAS, R. THILL et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2009. LAC/2009/58113. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le receveur ff (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013236/63.

(100006474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis ITALY XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.608.

à rayer: Suite à un contrat daté du 24 décembre 2009 mille deux cents (1.200) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis Italy VIII Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XI Sàrl, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XI	1.200 parts
Total	1.200 parts sociales

Le 24 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl
Gérant
Représentée par Gareth Alan Gregory
Gérant

Référence de publication: 2010013326/23.

(100006522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Jost S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 96.704.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2010.

BLANCHE MOUTRIER
Notaire

Référence de publication: 2010013327/12.

(100006759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

F.I. Holding Co., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 30.754.

In the year two thousand nine, on the twenty-second of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "F.I. Holding Co.", société anonyme holding having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 30754, incorporated pursuant to a deed dated June 2, 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 312 of November 2, 1989.

The meeting is chaired by Mr John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Alexia UHL., juriste, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of capital in the amount of USD 22,050,000 (twenty-two million fifty thousand U.S. Dollars) to raise it from USD 3,500,000 (three million five hundred thousand U.S. Dollars) to USD 25,550,000 (twenty-five million five hundred fifty thousand U.S. Dollars) by creation and issue of 22,050 (twenty-two thousand fifty) new shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand U.S. Dollars) each, by the conversion into share capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim amounting to USD 22,050,000 (twenty-two million fifty thousand U.S. Dollars) that WORLD ISLAMIC CALL SOCIETY holds against the company.

2. Reduction of the capital in the amount of USD 5,550,000 (five million five hundred fifty thousand U.S. Dollars) from USD 25,550,000 (twenty-five million five hundred fifty thousand U.S. Dollars) to USD 20,000,000 (twenty million U.S. Dollars) by absorption of losses in the amount of USD 5,547,655.71 (five million five hundred forty-seven thousand six hundred fifty-five U.S. Dollars and seventy-one cents) by cancellation of 5,550 (five thousand five hundred fifty) shares nr 20,001 to 25,550, the balance of USD 2,344.49 (two thousand three hundred forty-four U.S. Dollars and forty-nine cents) being allocated to the legal reserve.

3. Amendment of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

"The subscribed capital of the company is fixed at USD 20,000,000 (twenty million U.S. Dollars) divided into 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand U.S. Dollars) each."

French version

"Le capital souscrit de la société est fixé à USD 20.000.000 (vingt millions de dollars U.S.) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars U.S.) chacune."

4. Amendment of article 14, 1st sentence of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

"The annual general meeting of the shareholders will take place on the first Monday of the month of June at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office."

French version

"L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social."

5. Amendment of article 16 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

"The company's financial year begins each year on January first and closes on December thirty-first."

French version

"L'exercice social débute chaque année le premier janvier et se termine le trente et un décembre."

6. Amendment of article 17 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

"Each year on December thirty-first, the board of directors will draw up the annual accounts according to the legal requirements."

French version

"Chaque année au trente et un décembre, le conseil d'administration établira les comptes annuels tels que prévus par la loi."

After deliberation, the following resolutions are taken unanimously:

First resolution

The meeting decide to increase the capital in the amount of USD 22,050,000 (twenty-two million fifty thousand U.S. Dollars) to raise it from USD 3,500,000 (three million five hundred thousand U.S. Dollars) to USD 25,550,000 (twenty-five million five hundred fifty thousand U.S. Dollars) by creation and issue of 22,050 (twenty-two thousand fifty) new shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand U.S. Dollars) each

Subscription - Payment

Then appeared the majority shareholder, WORLD ISLAMIC CALL SOCIETY, c/o Investment Bureau Swany Road Km. 05, Tripoli, Libya, here represented by Mr John SEIL, prenamed, by virtue of a proxy established on December 1st, 2009, who declared to subscribe to the 22,050 (twenty-two thousand fifty) new shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand U.S. Dollars) each and to fully pay them up by the conversion into share capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim amounting to USD 22,050,000 (twenty-two million fifty thousand U.S. Dollars) that it holds against the company.

Proof of the reality of the subscription has been given to the undersigned notary.

Report of the Independant Auditor

In accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, a report has been drawn up on December 2, 2009 by EWA REVISION SA, signed by Mr Yves WALLERS, réviseur d'entreprises, which concludes as follows:

"Nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of USD 22,050,000.- (twenty-two million fifty thousand U.S. Dollars) resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to the 22,050 (twenty-two thousand and fifty U.S. Dollars) new shares of F.I. HOLDING Co. to be issued at a nominal price of USD 1,000.- (thousand U.S. Dollars) each."

The said report, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

The meeting decides to reduce the capital in the amount of USD 5,550,000 (five million five hundred fifty thousand U.S. Dollars) from USD 25,550,000 (twenty-five million five hundred fifty thousand U.S. Dollars) to USD 20,000,000 (twenty million U.S. Dollars) by absorption of losses in the amount of USD 5,547,655.71 (five million five hundred forty-seven thousand six hundred fifty-five U.S. Dollars and seventy-one cents) as appears from the balance sheet as at December 31, 2008, approved by the annual general meeting, by cancellation of 5,550 (five thousand five hundred fifty) shares nr 20,001 to 25,550, the balance of USD 2,344.49 (two thousand three hundred forty-four U.S. Dollars and forty-nine cents) being allocated to the legal reserve.

Third resolution

The meeting decides to amend article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

"The subscribed capital of the company is fixed at USD 20,000,000 (twenty million U.S. Dollars) divided into 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand U.S. Dollars) each."

Fourth resolution

The meeting decides to amend 1st sentence of article 14 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

"The annual general meeting of the shareholders will take place on the first Monday of the month of June at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office."

Fifth resolution

The meeting decides to amend article 16 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

"The company's financial year begins each year on January first and closes on December thirty-first."

Sixth resolution

The meeting decides to amend article 17 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

"Each year on December thirty-first, the board of directors will draw up the annual accounts according to the legal requirements."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about five thousand five hundred euros (EUR 5,500.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "F.I. Holding Co.", ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 30754, constituée suivant acte reçu le 2 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 312 du 2 novembre 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

désignant comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée et avoir renoncé à toutes formalités et conditions de convocation. L'assemblée est dès lors constituée "régulièrement" et peut valablement délibérer et prendre les décisions relatives à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Increase of capital in the amount of USD 22,050,000 (twenty-two million fifty thousand U.S. Dollars) to raise it from USD 3,500,000 (three million five hundred thousand U.S. Dollars) to USD 25,550,000 (twenty-five million five hundred fifty thousand U.S. Dollars) by creation and issue of 22,050 (twenty-two thousand fifty) new shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand U.S. Dollars) each, by the conversion into share capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim amounting to USD 22,050,000 (twenty-two million fifty thousand U.S. Dollars) that WORLD ISLAMIC CALL SOCIETY holds against the company.

2. Reduction of the capital in the amount of USD 5,550,000 (five million five hundred fifty thousand U.S. Dollars) from USD 25,550,000 (twenty-five million five hundred fifty thousand U.S. Dollars) to USD 20,000,000 (twenty million U.S. Dollars) by absorption of losses in the amount of USD 5,547,655.71 (five million five hundred forty-seven thousand six hundred fifty-five U.S. Dollars and seventy-one cents) by cancellation of 5,550 (five thousand five hundred fifty) shares nr 20,001 to 25,550, the balance of USD 2,344.49 (two thousand three hundred forty-four U.S. Dollars and forty-nine cents) being allocated to the legal reserve.

3. Amendment of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

"The subscribed capital of the company is fixed at USD 20,000,000 (twenty million U.S. Dollars) divided into 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand U.S. Dollars) each."

French version

"Le capital souscrit de la société est fixé à USD 20.000.000 (vingt millions de dollars U.S.) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars U.S.) chacune."

4. Amendment of article 14, 1st sentence of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

"The annual general meeting of the shareholders will take place on the first Monday of the month of June at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office."

French version

"L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social."

5. Amendment of article 16 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

"The company's financial year begins each year on January first and closes on December thirty-first."

French version

"L'exercice social débute chaque année le premier janvier et se termine le trente et un décembre."

6. Amendment of article 17 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

"Each year on December thirty-first, the board of directors will draw up the annual accounts according to the legal requirements."

French version

"Chaque année au trente et un décembre, le conseil d'administration établira les comptes annuels tels que prévus par la loi."

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 22.050.000 (vingt-deux millions cinquante mille dollars U.S.) pour le porter de USD 3.500.000 (trois millions cinq cent mille dollars U.S.) à USD 25.550.000 (vingt-cinq millions cinq cent cinquante mille dollars U.S.) par la création et l'émission de 22.050 (vingt-deux mille cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars U.S.) chacune.

Souscription - Paiement

Est alors intervenu l'actionnaire majoritaire, WORLD ISLAMIC CALL SOCIETY, c/o Investment Bureau Swany Road Km.05, Tripoli, Libye, ici représentée par Monsieur John SEIL, prénommé, en vertu d'une procuration établie le 1^{er} décembre 2009, qui a déclaré souscrire aux 22.050 (vingt-deux mille cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars U.S.) chacune et les libérer intégralement moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant de USD 22.050.000 (vingt-deux millions cinquante mille dollars U.S.) qu'elle détient à l'encontre de la société.

Preuve de la réalité de la souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Rapport du réviseur d'entreprises indépendant

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi le 2 décembre 2009 par EWA REVISION SA, signé par Monsieur Yves WALLERS, réviseur d'entreprises, qui conclut comme suit:

"Nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of USD 22,050,000.- (twenty-two million fifty thousand U.S. Dollars) resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to the 22,050 (twenty-two thousand and fifty U.S. Dollars) new shares of F.I. HOLDING Co. to be issued at a nominal price of USD 1,000.- (thousand U.S. Dollars) each."

Ledit rapport restera, après avoir été signé et validé par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de USD 5.550.000 (cinq millions cinq cent mille dollars U.S.) pour le ramener de USD 25.550.000 (vingt-cinq millions cinq cent cinquante mille dollars U.S.) à USD 20.000.000 (vingt millions de dollars U.S.) afin d'absorber les pertes existantes s'élevant à USD 5.547.655,71 (cinq millions cinq cent quarante-sept mille six cent cinquante-cinq euros et soixante et onze cents) ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2008 approuvé par l'assemblée générale annuelle, par annulation de 5.550 (cinq mille cinq cent cinquante) actions n° 20.001 à 25.550, le solde de USD 2.344,49 (deux mille trois cent quarante-quatre euros et quarante-neuf cents) étant affecté à la réserve légale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à USD 20.000.000 (vingt millions de dollars U.S.) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars U.S.) chacune."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 14 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"L'exercice social débute chaque année le premier janvier et se termine le trente et un décembre."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Chaque année au trente et un décembre, le conseil d'administration établira les comptes annuels tels que prévus par la loi."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. seil, A. Uhl, J. Honymus, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. LAC/2009/57519. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013234/249.

(100006399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Adapta SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 85.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010013383/13.

(100006925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Adapta SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 85.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010013384/13.

(100006921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Belle Plage S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.576.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois "INTERCONSULT S.A.", ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;

ici représentée par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La dite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

2.- Monsieur Willem Van Cauter, Réviseur d'Entreprises, cité ci-dessus.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF"), et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "BELLE PLAGE S.A. - SPF".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Strassen. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée .

4.2. La société peut être dissoute a tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 800.000,- (huit cent mille Euros), divisé en 8.000 (huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) qui sera divisé en 10.000 (dix mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 16 décembre 2014, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communications électroniques, les deux derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année à Strassen, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi de juin à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 8.000 (huit mille) actions comme suit:

1.- "INTERCONSULT S.A.":	7.999 actions
2.- Willem Van Cauter:	1 action
TOTAL:	8.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 800.000,- (huit cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trois mille deux cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:
 - a) Madame Marie Immacolata FLORANGE, comptable demeurant professionnellement à Strassen.
 - b) Monsieur Jérémy STEFFEN, comptable, demeurant professionnellement à Strassen.
 - c) Madame Galina ROKOSUIEVA, comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

Van Cauter-Snauwaert & CO S.à R.L., 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54865. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010013235/186.

(100006339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Lantana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.700.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2009

Ratification de la cooptation de S.G.A. SERVICES S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de Jean ARROU VIGNOD, démissionnaire. Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé en tant que Représentant Permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

La société S.G.A. SERVICES S.A. a été élue lors du Conseil d'administration du 15 septembre 2008.

Pour la société LANTANA S.A.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2010013396/16.

(100006453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Colfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 135.178.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2009

Ratification de la cooptation de S.G.A. SERVICES S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de Jean ARROU VIGNOD; démissionnaire. Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (Belgique), adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, a été nommée en tant que Représentant Permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

La société S.G.A. SERVICES S.A. a été élue lors du Conseil d'Administration du 15 septembre 2008.

Pour la société COLFER S.A.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2010013398/16.

(100006451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Asset Backed Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.778.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first of December,

before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Asset Backed Investments S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, of 22 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1277 of 2 December 2003,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-96.778 (the "Company"). The articles of Incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, of 18 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 674 of 27 March 2009.

The meeting was declared open at 6.31 p.m with Mr Patrick Van DENZEN, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Michael JONAS, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Laurent SCHUMMER, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To acknowledge, approve and, to the extent necessary, confirm and ratify the waiver of the notice period in respect of the redemption of shares.

2 To acknowledge the redemption by the Company of two hundred five (205) preferred equity stock certificates A, three hundred ninety (390) preferred equity stock certificates B and two hundred five (205) preferred equity stock certificates C in accordance with the Company's articles of incorporation and with article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

3 To decrease the corporate capital of the Company by an amount of four hundred thirty-two thousand Australian Dollars (AUD 432,000.-) so as to reduce it from its current amount of eight hundred sixty-six thousand seven hundred euro (AUD 866,700.-) to four hundred thirty-four thousand seven hundred Australian Dollars (AUD 434,700.-) following the cancellation of two hundred five (205) preferred equity stock certificates A, of three hundred ninety (390) preferred equity stock certificates B and of two hundred five (205) preferred equity stock certificates C.

4 To amend article 5 and 7 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the proposed capital decrease.

5 To confer all and any powers to the Board of Directors in order to implement the capital decrease hereinabove proposed.

6 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously resolved to approve and, to the extent necessary, confirm and ratify the waiver by the relevant shareholders of the notice period in respect of article 8.8 of the Company's articles of incorporation to require written notice to be provided 6 Calendar Days prior to the redemption date regarding the redemption of the two hundred five (205) preferred equity stock certificates A, three hundred ninety (390) preferred equity stock certificates B and two hundred five (205) preferred equity stock certificates C.

Second resolution

The general meeting resolved to acknowledge the redemption by the Company of two hundred five (205) preferred equity stock certificates A, three hundred ninety (390) preferred equity stock certificates B and two hundred five (205) preferred equity stock certificates C in accordance with the Company's articles of incorporation and with article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

Third resolution

The general meeting resolved to decrease the corporate capital of the Company by an amount of four hundred thirty-two thousand Australian Dollars (AUD 432,000.-) so as to reduce it from its current amount of eight hundred sixty-six thousand seven hundred euro (AUD 866,700.-) to four hundred thirty-four thousand seven hundred Australian Dollars (AUD 434,700.-) following the cancellation of two hundred five (205) preferred equity stock certificates A, of three hundred ninety (390) preferred equity stock certificates B and of two hundred five (205) preferred equity stock certificates C.

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend article 5.1, 5.2 and 7.3 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. As a result of the above, article 5.1 of the articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

" **5.1.** The Company's issued share capital amounts to four hundred thirty-four thousand seven hundred Australian Dollars (AUD 434,700.-), divided into:

- (a) four hundred and forty (440) ordinary shares ("Ordinary Shares");
- (b) two hundred and five (205) redeemable shares D ("D Shares"), which are redeemable in accordance with these Articles and Luxembourg law;
- (c) one hundred and sixty (160) redeemable shares E ("E Shares"), which are redeemable in accordance with these Articles and Luxembourg law."

As a result of the above, article 5.2 of the articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

" **5.2.** The Company shall maintain a share premium reserve account for:

- (a) the D Shares ("D Share Premium Reserve Account"); and
- (b) the E Shares ("E Share Premium Reserve Account"),

each in AUD, and there shall be recorded to each account, the amount or value of any premium paid up on such class of Shares. Amounts so recorded to these share premium reserve accounts will constitute freely distributable reserves of the Company."

As a result of the above, article 7.3 of the articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

" **7.3.** Shares relate to and are allocated to Compartments as follows:

- (a) Compartment 1: all Ordinary Shares and Beneficial Shares;
- (b) Compartment 2: all D Shares; and
- (c) Compartment 3: all E Shares."

Fifth resolution

The general meeting resolved to confer all and any powers to the Board of Directors in order to implement the above resolutions.

There being no other business on the Agenda, the meeting was closed at 6.45 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre,

par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Asset Backed Investments S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch en date du 22 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1277 du 2 décembre 2003 et Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-96.778 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 674 du 27 mars 2009.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.31 heures sous la présidence de M. Patrick Van DENZEN, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Michael JONAS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Laurent SCHUMMER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- (i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Prise d'acte, approbation et, si nécessaire, confirmation et ratification de la renonciation du délai de notification concernant le rachat d'actions.

2 Prise d'acte du rachat par la Société de deux cent cinq (205) certificats d'actions privilégiées A, trois cent quatre-vingt-dix (390) certificats d'actions privilégiées B et deux cent cinq (205) certificats d'actions privilégiées C en conformité avec les statuts de la Société ainsi que conformément à l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

3 Réduction du capital social de la Société d'un montant de quatre cent trente-deux mille Dollars Australiens (AUD 432.000,-) afin de le porter de son montant actuel de huit cent soixante-six mille sept cents Dollars Australiens (AUD 866.700,-) à quatre cent trente-quatre mille sept cents Dollars Australiens (AUD 434.700,-) par annulation de deux cent cinq (205) certificats d'actions privilégiées A, trois cent quatre-vingt-dix (390) certificats d'actions privilégiées B et deux cent cinq (205) certificats d'actions privilégiées C.

4 Modification des articles 5 et 7 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital telle que ci-dessus proposée.

5 Délégation de tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution de la réduction de capital telle que ci-dessus proposée.

6 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a unanimement décidé de prendre acte, d'approuver et, si nécessaire, de confirmer et de ratifier la renonciation par les actionnaires respectifs du délai de notification de l'article 8.8 des statuts de la Société imposant un délai de notification de 6 jours calendriers précédant la date de rachat concernant le rachat des deux cent cinq (205) certificats d'actions privilégiées A, trois cent quatre-vingt-dix (390) certificats d'actions privilégiées B et deux cent cinq (205) certificats d'actions privilégiées C.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de prendre acte du rachat par la Société des deux cent cinq (205) certificats d'actions privilégiées A, trois cent quatre-vingt-dix (390) certificats d'actions privilégiées B et deux cent cinq (205) certificats d'actions privilégiées C en conformité avec les statuts de la Société ainsi que conformément à l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre cent trente-deux mille Dollars Australiens (AUD 432.000,-) afin de le porter de son montant actuel de huit cent soixante-six mille sept cents Dollars Australiens (AUD 866.700,-) à quatre cent trente-quatre mille sept cents Dollars Australiens (AUD 434.700,-) par annulation de deux cent cinq (205) certificats d'actions privilégiées A, trois cent quatre-vingt-dix (390) certificats d'actions privilégiées B et deux cent cinq (205) certificats d'actions privilégiées C.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 5.1, 5.2 et 7.3 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus.

En conséquence, l'article 5.1 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre cent trente-quatre mille sept cents Dollars Australiens (434.700 AUD), réparti en:

(a) quatre cent quarante (440) actions ordinaires ("Actions Ordinaires");

(b) deux cent cinq (205) actions rachetables de catégorie D ("Actions D"), qui sont rachetables conformément aux présents Statuts et à la loi luxembourgeoise;

(c) cent soixante (160) actions rachetables de catégorie E ("Actions E"), qui sont rachetables conformément aux présents Statuts et à la loi luxembourgeoise."

En conséquence, l'article 5.2 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

" **5.2.** La Société devra conserver un compte de réserve de prime d'émission pour:

(a) les Actions D (le "Compte de Réserve de Prime d'Émission Actions D");

(b) les Actions E (le "Compte de Réserve de Prime d'Émission Actions E"),

chaque compte étant tenu en dollars australiens, et il sera enregistré pour chaque compte, le montant ou la valeur de toute prime d'émission payée pour telle catégorie d'Actions. Les montants ainsi enregistrés dans le compte de réserve correspondant constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

En conséquence, l'article 7.3 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

" **7.3.** Les Actions sont liées et sont réparties dans les Compartiments comme suit:

(a) Compartiment 1: l'ensemble des Actions Ordinaires et Parts Bénéficiaires;

(b) Compartiment 2: l'ensemble des Actions D; et

(c) Compartiment 3: l'ensemble des Actions E."

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre les résolutions entreprises.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.45 heures. Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. VAN DENZEN, M. JONAS, L. SCHUMMER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16210. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010013221/203.

(100006962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

European Plast Research & Development, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.523.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 décembre 2009

Le conseil d'administration prend, à l'unanimité des membres présents, la résolution suivante:

Monsieur Philippe OMET, demeurant à F-72700 Rouillon l'Arey, France, est nommé administrateur-délégué et président du conseil d'administration jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur qui vient à échéance à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Bertrange, le 22 décembre 2009.

Teenfunds Support Ltd / - / -

Représentée par Laurent PARMENTIER / Philippe OMET / Benjamin OMET

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010013387/16.

(100006358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

The Jupiter Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 110.737.

Le bilan au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour The Jupiter Global Fund
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010013388/12.

(100006915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

JK Luxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 95.829.

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JK LUXE S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95829, constituée originairement sous la dénomination sociale de "NICO DUNES S.A.", suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 29 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 1073 du 15 octobre 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2185 du 22 novembre 2006, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "JK LUXE S.A."

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Joëlle CHOUCROUN, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.
2. Refonte complète des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
3. Révocation du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
4. Nomination de l'administrateur unique et fixation de la durée de son mandat.
5. Nomination commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.
6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un associé unique (l'"Actionnaire Unique").

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "JK LUXE S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que l'achat et la vente de produits s'y rapportant. Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de révoquer les administrateurs, l'administrateur-délégué ainsi que le commissaire aux comptes actuels et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique nommé Monsieur Karim AL MORABET, indépendant, né à Etterbeek, (Belgique), le 19 décembre 1978, demeurant à B-1760 Rosssdaal, 12, Daalbeekstraat, comme administrateur unique, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique nomme la société anonyme "VERICOM S.A.", établie et ayant son siège social à L-1851 Luxembourg, 46A, boulevard J.-F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51203, à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - CHOUCROUN - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2009. Relation GRE/2009/4529. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 07 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013225/231.

(100006767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

DCC Treasury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.667.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57323 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010013325/12.

(100007064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

KBC Institutional Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.266.

Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 12 janvier 2010

L'Assemblée décide de réélire Messieurs Rafik FISCHER, demeurant professionnellement au 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Patrick GRAUWELS, demeurant professionnellement au 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles et Johan DEWOLFS, demeurant professionnellement au 6, avenue du Port, B-1080 Bruxelles en tant qu'Administrateurs pour un nouveau mandat de 6 ans se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBC INSTITUTIONAL CASH

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010013329/16.

(100006666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

IMKI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8142 Bridel, 13, Impasse M. Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 53.214.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

I.P.I. International Participations Investors S.A., société anonyme, avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, (RCS Luxembourg N° B 53.215),

(le "Mandant")

ici représentée par Monsieur Théodore WURTH, homme d'affaires, demeurant à L-8142 Bridel, 13, Impasse Michel Kieffer

(le "Mandataire")

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 16 décembre 2009,

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. IMKI S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-8142 Bridel, 13, Impasse Michel Kieffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 53.214, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 81 du 15 février 1996;

I. Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune;

II. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

III. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

IV. Le Mandant déclare que l'ensemble des dettes de la Société ont été réglées et qu'il recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution; tel qu'il résulte de la situation comptable établie par la gérance de la société en date du 16 décembre 2009;

V. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

VI. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux situés L-8142 Bridel, 13, Impasse Michel Kieffer.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. WURTH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56275. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010013131/50.

(100006278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.